



DSAC

CONSIGNE DE NAVIGABILITE ULM

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

*Les actions requises ci-dessous sont impératives. La non application des exigences
contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.*

ZENAIR Zodiac CH 601 XL (P) et Zodiac CA 601XL Voilure (ATA 57)

1. MATERIEL CONCERNE

La présente Consigne de Navigabilité s'applique aux ULM de type ZODIAC CH 601 XL (P) code d'identification B203SF01214E et ZODIAC CA 601XL code d'identification B203SF01490E, tous numéros de série.

2. RAISONS

Le 14 Septembre 2008, un accident mortel s'est produit aux Pays Bas avec un ULM Zenair CH 601 XL. Les premiers éléments de l'enquête ont conduit le Dutch Safety Board (équivalent du BEA aux Pays-Bas) à établir que l'aile droite s'est repliée en vol, alors que l'appareil n'avait probablement pas effectué de manœuvres hors du domaine de vol avant l'accident.

A la suite du courrier transmis par la CAA-NL aux différentes autorités européennes le 4 Février 2009, le DAéC (Aéroclub National Allemand), qui a en charge par délégation de l'autorité allemande la certification des ULM en Allemagne, après réexamen des dossiers techniques, considère qu'il est nécessaire de revoir l'ensemble des justifications relatives à la résistance structurale et au flutter.

Toutefois, les CH 601 XL sont pour l'instant toujours autorisés de vol par le DAéC sous réserve de l'application des instructions de la [consigne de navigabilité LTA N° LSG 08-011-1](#).

En conséquence, la présente Consigne de Navigabilité impose l'application des directives de la [consigne de navigabilité allemande LTA N° LSG 08-011-1](#), dans l'attente des conclusions de l'enquête et des résultats des essais en cours conduits par le DAéC.

3. ACTIONS IMPERATIVES ET DELAI D'APPLICATION

Les mesures suivantes sont rendues impératives à la date d'entrée en vigueur de la présente Consigne de Navigabilité :

3.1 Sauf si déjà accompli, procéder aux inspections du Bulletin Service ZENAIR ZE-2008-01 du 28/10/2008 avant le prochain vol, puis répéter ces inspections toutes les 50 heures, conformément au Bulletin Service.

3.2 Effectuer une pesée de l'ULM à vide.

3.3 Transmettre les résultats des points 3.1 et 3.2 à la DGAC, en utilisant le formulaire joint en annexe à la présente consigne.

3.4 La VNE (Vitesse à ne jamais dépasser) est réduite à 180 km/h.

Date : 13/03/2009

ZENAIR
CH 601 XL(P) et CA 601 XL

2009-ULM-001

3.5 Installer une plaquette de limitation de cette nouvelle VNE dans le champ de vision primaire du pilote, de préférence à proximité de l'indicateur de vitesse air.

Après application de ces actions impératives, l'ULM peut être utilisé dans les limites opérationnelles, mais uniquement avec un compartiment à bagages vide.

4. DATE D'ENTREE EN VIGUEUR :

Dès réception, à compter du 11 mars 2009.

5. REMARQUE :

Pour les questions concernant le contenu technique des exigences de cette CN, contacter :

DGAC
DSAC/NO/N.AV
50 rue Henry Farman
75720 PARIS Cedex 15
Fax: 01 58 09 43 47
ulm@aviation-civile.gouv.fr



DSAC

Document à retourner dûment complétée à la DGAC

DSAC/NO/N.AV
50 rue Henry Farman
75720 PARIS Cedex 15
Fax: 01 58 09 43 47

ANNEXE A LA CONSIGNE DE NAVIGABILITE 2009-ULM-001

Je soussigné,

Propriétaire de l'ULM

Numéro de série:

Marques d'identification:

Déclare avoir appliqué la consigne de navigabilité 2009-ULM-001.

1. Application du Bulletin Service ZENAIR ZE-2008-01 (§ 3.1 de la consigne de navigabilité)

Il n'a pas été constaté d'anomalie lors de l'inspection du Bulletin Service ZENAIR ZE-2008-01

Lors de l'inspection du Bulletin Service ZENAIR ZE-2008-01, les anomalies suivantes ont été constatées :

.....
.....
.....

Suite aux anomalies constatées lors de l'inspection du Bulletin Service ZENAIR ZE-2008-01, les mesures correctives suivantes ont été prises :

.....
.....
.....

2. Pesée de l'ULM (§ 3.2 la consigne de navigabilité)

La masse à vide de l'ULM est de :

Date et signature :

Date : 13/03/2009

ZENAIR
CH 601 XL(P) et CA 601 XL

2009-ULM-001